

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Carrière SARRAGAN Site inspecté : Baux de Provence

Date de l'inspection : 14/06/2018

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas réalisé l'enquête carrière annuelle via le site GEREP.

Ecart aux dispositions de : Article 4.4 de l'AP du 26/04/2004

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

Enquête carrière transmise le 03/07/2018

L'inspection le :

 Fiche soldée le : 18/03/2018